



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Affaire suivie par : Régine MALABIRADE

Bordeaux, le **23 AVR. 2021**

Tél : 05 35 00 23 45

Mél : regine.malabirade@gironde.gouv.fr

Réf : BL/DSIL/2021 EXE04

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan de relance voulu par le Président de la République, j'ai décidé, sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Blaye, de vous accorder une subvention de **137 999,25 €** au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local à la rénovation énergétique (DSIL rénovation énergétique) pour votre projet : **Rénovation de la salle omnisports de Saint Savin.**

La DSIL rénovation énergétique, codifiée à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales, illustre l'engagement de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales et de l'aménagement équilibré des territoires.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté portant attribution de la subvention signé à cet effet.

Il vous appartiendra de justifier dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la présente correspondance d'un début d'exécution de cette opération. À défaut, la programmation des crédits sera considérée comme caduque.

Vous devrez également informer régulièrement mes services de l'état d'avancement de cette opération au moyen de l'état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable du trésor accompagné des justificatifs des dépenses. Ces éléments me permettront de solliciter les crédits de paiement correspondants.

Enfin, un support physique avec le logo France Relance devra être installé sur le lieu du projet sans attendre le début des travaux, dans un délai d'un mois à compter de la présente correspondance.

Mes services, sous le présent timbre, demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

M. Eric HAPPERT
Président de la CC LATITUDE NORD GIRONDE
2 Rue De La Ganne

33920 SAINT SAVIN

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

Copie à :
Secrétariat général pour les affaires régionales
de Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté attributif n° 2021-33-34
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RÉNOVATION THERMIQUE
("DSIL rénovation thermique")**

Dossier n° BL/DSIL/2021 EXE04 - Engagement juridique n° 2103271115

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État ;

Considérant la délégation de 34 955 306 € d'autorisations d'engagement pour 2021 sur le programme 362 de la mission « Plan de Relance » en date du 26 janvier 2021 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Blaye et de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1er : bénéficiaire de l'aide

Une subvention d'un montant de **137 999,25 € (cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf euros vingt-cinq centimes)** est attribuée au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE**

Coordonnées : **2 Rue De La Ganne**

33920 SAINT SAVIN

Article 2 : objet de l'aide

La subvention attribuée au bénéficiaire est destinée à : **Rénovation énergétique de la salle omnisports de Saint Savin**

Montant : le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **137 999,25 €**, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- *Montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT* : **306 665 ,00 €**
- *Taux de subvention* : **45,00 %**
- *Montant de la subvention* : **137 999,25€**

Une annexe financière est jointe au présent arrêté.

Article 3 : imputation budgétaire

Cette subvention « **DSIL rénovation thermique** » est imputée à l'action 362-01 du programme 362 «Écologie» de la mission « Plan de Relance » (BOP 0362-MCTR-DR33) :

Code activité : 0362-01-03-00-01

Domaine fonctionnel : 0362-01

Article 4 : versement de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'article 2 ci-dessus, au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Règlement de la subvention :

- Une avance de 5 % à 30% maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être versée à la demande du bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet.
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués.
- le solde est versé après transmission des pièces justificatives des paiements, accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le représentant de l'EPCI.

Ce document doit attester de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la dépense subventionnée, et mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la préfecture de la Gironde – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public,
- les pièces justificatives et / ou les factures acquittées

Les paiements seront effectués, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 6 : délais d'exécution

- commencement d'exécution :

Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution. Au vu de justifications, la validité de l'arrêté attributif peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

- fin d'exécution :

Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai. À titre exceptionnel le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 7 : publicité

Concernant les modalités de publication et d'affichage, le bénéficiaire s'engage :

- Dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée, à publier le plan de financement mentionnant son coût total et le montant des subventions apportées par les personnes publiques. Cette publication s'entend de son affichage au siège du maître d'ouvrage à la mise en ligne sur son site internet s'il existe ;
- Pendant la réalisation de l'opération, à afficher son plan de financement en un lieu visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche, faisant apparaître le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet ainsi que son nom et le montant de la subvention ;
- À l'issue de la réalisation de l'opération (si son coût total est supérieur à 10 000 €), et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible au public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet.

De manière générale, le logo « France Relance » sera apposé sur tout support de communication et de publicité lié au projet .

Article 8 : contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la préfecture, ainsi que par toute autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspection et de contrôle et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Il doit tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate.

Article 9 : reversement – résiliation

Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation, avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif
- si le plafond des 80% d'aides publiques accordées a été dépassé,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de 4 ans (éventuellement prorogé pour une période maximum de 2 ans) prévu pour l'achèvement de l'opération
- à la demande du bénéficiaire, lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite l'annulation de la subvention

Article 10 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex), dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 11 : exécution

La Préfète du département de la Gironde, le Secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 AVR. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RÉNOVATION THERMIQUE
(DSIL Rénovation thermique)
ANNEXE FINANCIÈRE

N° dossier : **BL/DSIL/2021 EXE04**

N° d'Engagement Juridique : **26 327 11 15**

Bénéficiaire : **Communauté de communes Latitude Nord Gironde**

Intitulé de l'opération : **Rénovation énergétique de la salle omnisports de Saint Savin**

Description du projet : **rénovation d'une salle réunissant différents clubs et associations utilisée par les écoles primaires et le RAM de la communauté de commune. Projet de rénovation des vestiaires et locaux pour les besoins sportifs, réfection de la toiture pour une isolation haute et objectif de réduction des coûts en matière énergétique et empreinte carbone.**

Montant prévisionnel de l'opération HT : **306 665,00 €**

Taux de subvention : **45,00 %**

Échéancier prévisionnel de réalisation : **Novembre 2021 à juin 2022**

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Accessibilité	10 350,00 €	DSIL Rénov Thermique (45 %)	137 999,25 €
Travaux de rénovation	272 315,00 €	Conseil départemental (35 %)	107 332,75 €
Désamiantage	24 000,00 €		
		Autofinancement (20 %)	61 333,00 €
TOTAL :	306 665,00 €	TOTAL :	306 665,00 €